



eau
seine
NORMANDIE

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

Xème PROGRAMME D'INTERVENTION

2013-2018



ENSEMBLE
DONNONS
vie à l'eau

Agence de l'eau

Journée CATER BN le 6 février 2015 à Briouze

Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques

Aide à la maîtrise du ruissellement et de l'érosion

- **Objectifs :**

- Réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les ressources en eau, les milieux aquatiques et les zones sensibles à la pollution microbiologique

Aide à la maîtrise du ruissellement et de l'érosion

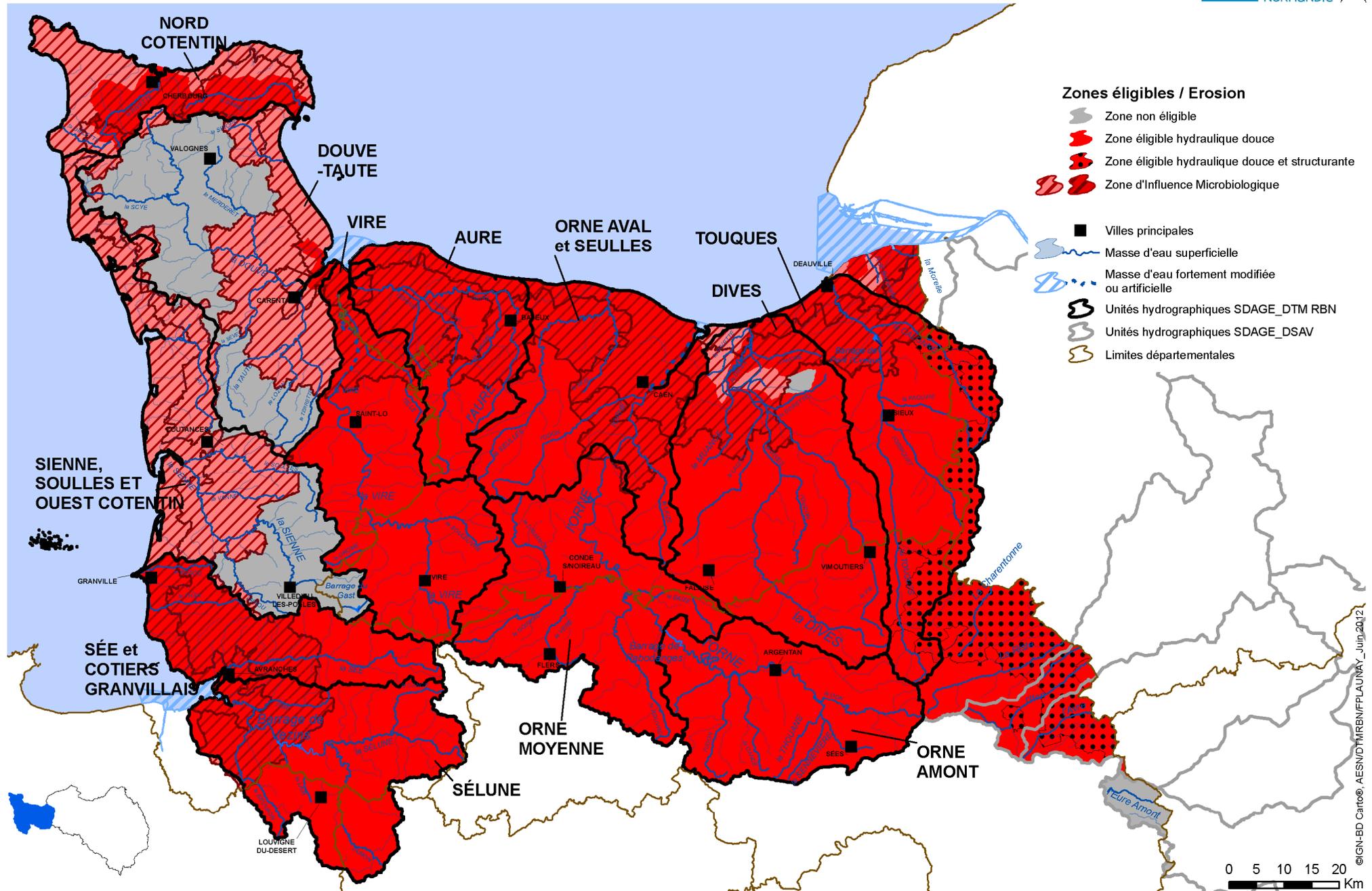
- **Taux de subvention :**

➤ Animation : **50 %**

➤ Travaux d'hydraulique douce : **60 %**

- **Bassins versants éligibles aux aides :**

Priorités pour la maîtrise de l'érosion et du ruissellement





eau
seine
NORMANDIE

Aide à la maîtrise du ruissellement et de l'érosion

- **Nature des travaux éligibles :**
 - Terrassement de fossés et de talus enherbés
 - **Ouvrages végétalisés** (talus plantés, bosquets sur pente, haies transversales dans lit majeur)
 - **Mares tampons** ($\leq 100 \text{ m}^2$ en bout de champ)
 - **Changements d'entrées de champs**
 - Fascines et gabions
 - Acquisition foncière dans les zones de bétaires

ENSEMBLE
DONNONS
VIE à L'eau

Agence de l'eau

Aide à la maîtrise du ruissellement et de l'érosion

- **Autres travaux éligibles :**



- Le **paillage** à condition qu'il soit biodégradable (paille, lin, copeaux de bois) et non en plastique
- Les tuteurs et les **protections anti-gibiers**
- Les **clôtures de protection** contre le bétail
- Le suivi (remplacement des plants morts et suppression des herbacées gênantes) et une **taille d'entretien** et de formation pendant les **trois ans** qui suivent la plantation

Aide à la maîtrise du ruissellement et de l'érosion

- **Autres travaux éligibles :**

- Une tolérance de 20 % maximum de ml / tranche annuelle de haies à plat à vocation autre qu'anti-érosive est admise

Aide à la maîtrise du ruissellement et de l'érosion

- **Conditions à respecter :**
 - Si la commune ou l'intercommunalité est dotée d'un **Plan Local d'Urbanisme, obligation**, dans le cadre de l'élaboration ou de la révision, **d'identifier et de localiser les haies** nouvellement créées et les haies qui ont un rôle anti-érosif afin d'assurer **leur protection** (article L. 123-1-5-III 2^{ème} du Code de l'Urbanisme)

Aide à la maîtrise du ruissellement et de l'érosion

- **Conditions à respecter :**

- Si la commune ou l'intercommunalité n'est pas dotée d'un Plan Local d'Urbanisme, il est fortement recommandé que le propriétaire demande au Préfet la protection des boisements linéaires à créer (article L. 126-3 du Code rural et de la pêche maritime)



eau
seine
NORMANDIE



ENSEMBLE
DONNONS
vie à l'eau

Agence de l'eau

Merci de votre attention